

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 191/ 2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Voie Communale n°20 d'Aubiry**

**Voie communale n°7 de Vivès**

**Chemin Sainte Marguerite**

**Du vendredi 18 avril au samedi 19 avril 2025**

**Pâques à Aubiry**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation par la commune d'une chasse aux œufs à l'occasion de Pâques dans le parc du château d'Aubiry le samedi 19 avril 2025

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Du vendredi 18 avril 2025 - 20h00- au samedi 19 avril 2025 - 18h30-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** sera interdit à tous les véhicules, excepté à ceux appartenant aux services d'incendie et de secours comme indiqué sur le plan joint :

- Voie communale n°20 d'Aubiry
- Une partie de la voie communale n°7 de Vivès
- Une partie du chemin de Sainte Marguerite,

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Le stationnement se fera obligatoirement sur le parking prévu à cet effet comme indiqué sur le plan joint,

**ARTICLE 3-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

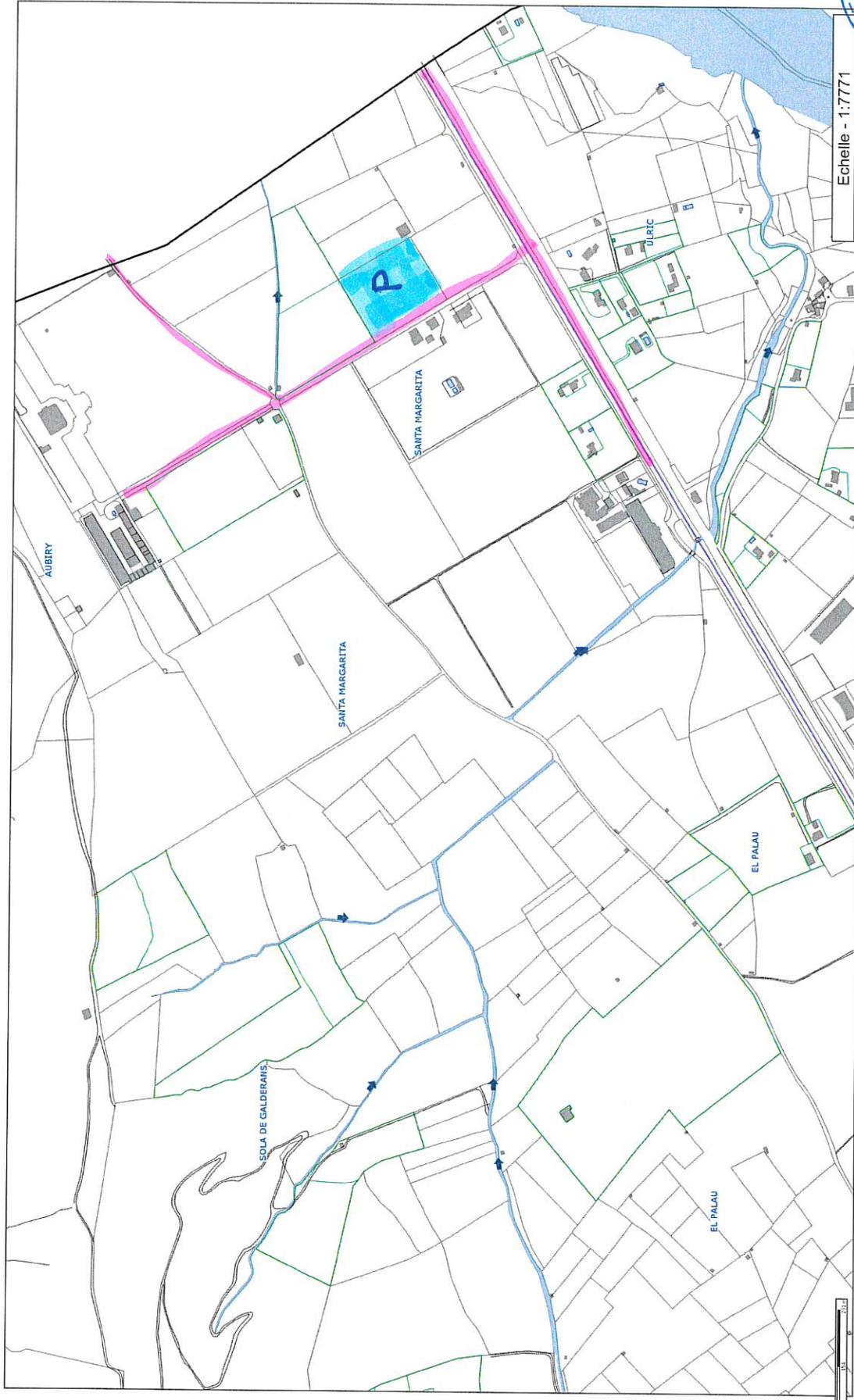


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 191-2025 PAQUES A AUBIRY



Stationnement interdit du vendredi 18 avril 2025 -20h00- au samedi 19 avril 2025 -18h30-

 Parking obligatoire

Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach  
Adjoint à la sécurité



